



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 31 janvier 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 31 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué le 24/01/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Gwénaelle FAVENNEC, absente excusée Stéphane FARGAL, absent excusé.

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

Date d'affichage : 01 février 2018

DELIBERATION n° 2018-03

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 intercommunalité

OBJET : Approbation de gestion pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Considérant que pour des motifs d'efficacité, de continuité de service mais également en raison du pouvoir de police que le maire continue d'exercer sur la zone d'activités de Keranna, conjointement à certains pouvoirs de police spéciale relevant du Président de Quimperlé Communauté, il y a lieu de confier temporairement, par voie de convention, l'entretien courant de la zone d'activités de Keranna à la ville de Clohars-Carnoët.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant de la zone d'activités de Keranna jointe en **annexe 3**
- Autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 décembre 2017, s'est réuni le 19 décembre 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 39 jusqu'à 19h15, puis 38
Votants : 47 jusqu'à 19h15, puis 46

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC, Marie-Christine ROUXEL
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL (Départ à 19h15)
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Renée SEGALOU
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michel FORGET, Marie-Madeleine BERGOT, Patrick TANGUY, Cécile PELTIER, Daniel LE BRAS
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRÉ
SAINT-THURIEN : Jean-Pierre GUILLORE, Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Marcel JAMBOU (BANNALEC), Catherine BARDOU (CLOHARS), Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Alain JOLIFF (MOELAN), Nicolas MORVAN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Danièle KHA (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Didier LE DUC (SCAER), Lénéaïc ROBIN (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Marcel JAMBOU (BANNALEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 André FRAVAL (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE) à partir de 19h15
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX) jusqu'à 19h15
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)
 Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
 Didier LE DUC (SCAER) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Lénéaïc ROBIN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMEVEN)

POLITIQUE PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zones d'activités économiques – Approbation de la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones (annexe)

Considérant que pour des motifs d'efficacité, de continuité de service, mais également en raison du pouvoir de police que le Maire continue à exercer sur les zones d'activités, conjointement à certains pouvoirs de police spéciale relevant du Président de Quimperlé Communauté, il y a lieu de confier temporairement, par voie de convention, l'entretien courant des zones d'activités aux communes concernées, à savoir :

- Bannalec, pour la zone d'activités de Moustoulgoat
- Baye, pour la zone d'activités de Kercapucher
- Clohars-Carnoët, pour la zone d'activités de Keranna
- Mellac, pour la zone d'activités de La Halte
- Moëlan-Sur-Mer pour les zones d'activités de Kersalut et Kerancalvez
- Querrien, pour la zone d'activités de Park Leur
- Quimperlé pour les zones d'activités de Kervidanou 1, Kervidanou 4, La Villeneuve Braouic, et Kergoaler
- Rédéné pour la zone d'activités de Kerfleury
- Scaër, pour les zones d'activités de Miné Rulan

La convention qu'il est proposé de conclure avec les communes précitées, et dont une copie type est annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions et les modalités d'entretien courant, par les communes, des zones d'activités susmentionnées. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques
- AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec les communes de Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Mellac, Moëlan-Sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Scaër, pour les zones d'activités concernées, ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

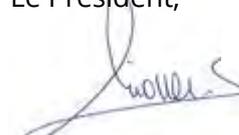
- APPROUVE la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec les communes de Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Mellac, Moëlan-Sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Scaër, pour les zones d'activités concernées, ainsi que tous documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Sébastien MIOSSEC



**CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION
POUR L'ENTRETIEN COURANT
DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

ENTRE

La Commune de représentée par Monsieur , Maire, habilité par une délibération en date du ,

D'UNE PART,
Ci-après désignée « LA COMMUNE »

ET

Quimperlé Communauté, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du

D'AUTRE PART,
Ci-après désignée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de Quimperlé Communauté,
Dans le cadre de sa compétence « Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la Loi NOTRE du 7 août 2015, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION est désormais chargée d'assurer notamment la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire, ce depuis le 1^{er} janvier 2017

› Considérant que pour des motifs d'efficacité et de continuité de service, il y a lieu de confier temporairement l'entretien courant des zones d'activités aux communes concernées,

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien courant de la ZA de située sur la Commune de .

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LIEUX

La zone d'activités représente une surface totale de ha. Elle est située à et a fait l'objet d'un état des lieux établi par le cabinet QUARTA en 2016.

Cette zone d'activités est classée en catégorie (A ou B à préciser), suivant le tableau figurant à l'article 4.1 ci-après.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN COURANT, REPARATIONS ET TRAVAUX

4.1 Entretien / Propreté.

Le service d'entretien courant consiste à réaliser ou à faire réaliser par des prestataires de LA COMMUNE, les opérations d'entretien courant spécifiques et réglementaires, pour le maintien en bon état de fonctionnement et de propreté de la zone d'activités concernée (espaces et équipements publics, terrains de la collectivité disponibles à la vente). Le niveau de prestations attendu est le suivant :

Classement par type	Type de Zone	FREQUENCE MOYENNE D'ENTRETIEN					
		ESPACES VERTS				VOIRIES	
		pelouse / mélange terre-pierre	parterre	autres*	arbres / haies	Désherbage Bordure / trottoir	Balayage
A	Commerce	Mensuelle	5 x/an	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
	Commerce / Artisanat						
	Industrie / Commerce / Artisanat						
B	Artisanat	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Annuelle	Semestrielle	Semestrielle
	Industrie / Artisanat						

Autres *: prairie, accotement, talus, bassins, parcelles à la vente....

4.2 Réparations courantes / Maintenance générale des équipements, voiries et réseaux.

LA COMMUNE procèdera, ou fera procéder, aux opérations de maintenance et aux travaux de réparation courants résultant de l'usure normale des ouvrages publics.

LA COMMUNE s'engage à assurer, ou à faire assurer, les obligations de contrôles réglementaires relatives à l'entretien et à la maintenance des équipements, à respecter les préconisations d'entretien et de maintenance préventives établies par les fabricants de matériels et d'équipements, ou généralement en vigueur dans la profession.

Les signalisations horizontale et verticale seront maintenues en parfait état. Une attention particulière sera apportée à la signalisation de police (remplacement systématique en cas de

dégradation), et la signalisation horizontale sera renouvelée autant que nécessaire pour la maintenance de la visibilité, conformément à la réglementation.

L'ensemble des voiries et des équipements annexes, y compris l'éclairage public, seront entretenus afin de garantir la sécurité des usagers.

LA COMMUNE assurera, ou fera assurer la maintenance et l'entretien de l'ensemble des réseaux pour un fonctionnement optimal. Toutefois, Il est ici précisé que dans le cadre du transfert de compétences résultant de la loi NOTRE, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION devrait être statutairement compétente en matière d'eau et d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2019.

4.3 Travaux à proximité des réseaux :

LA COMMUNE, en tant qu'exploitant de réseaux, est dans l'obligation de déclarer l'ensemble de ses ouvrages sur le guichet unique, et de répondre aux demandes de DT/DICT qui lui seront adressées.

4.4 Travaux d'investissement courant et gros travaux

Hormis les travaux liés à l'urgence et/ou la sécurité (ex : casse sur réseau d'assainissement, trou dans la voirie, etc.), les gros travaux seront prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les travaux d'investissement courant seront quant à eux examinés lors d'une rencontre annuelle à programmer au mois de septembre ou octobre de chaque année, avant la préparation budgétaire, entre LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la COMMUNE.

4.5 Contrôle des prestations.

LA COMMUNE justifiera ses prestations à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION par la remise d'un rapport annuel récapitulatif des interventions effectuées.

Des contrôles réguliers de l'état général de la zone seront effectués par LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

ARTICLE 5 : CONTRATS DE MAINTENANCE

LA COMMUNE demeure titulaire, pour la durée de la convention, des contrats de maintenance de toutes les installations. En référente technique, elle accompagne les prestations de maintenance des équipements et des installations.

ARTICLE 6 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

Les pouvoirs de police en matière d'assainissement, de circulation, de stationnement, de défense extérieure contre l'incendie, restent une prérogative du Maire, de même que tous les pouvoirs de police administrative générale.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

En matière de fonctionnement, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION remboursera à la commune la somme de *mentionner le montant des charges d'entretien annuel prévu dans rapport de la CLETC (préciser le montant)*, sous réserve de la remise d'un rapport annuel.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION assume la prise en charge financière directe des travaux d'investissement.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION acquittera ses impôts personnels : tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels elle est et sera assujettie personnellement dans la cadre du transfert des zones d'activités communales.

ARTICLE 8 : INFORMATION DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à tenir LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les opérations d'entretien prévues par la présente convention, sont réalisées sous l'entière responsabilité de LA COMMUNE qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables. Du fait du transfert des zones d'activités communales, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION sera tenue de souscrire une assurance dommage aux biens garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet de modifications annuelles, par voie d'avenant, à l'initiative de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ou de LA COMMUNE.

ARTICLE 11 : RESILIATION

11.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties sans indemnité dans les cas suivants :

- Destruction des lieux occupés
- Motif d'intérêt général ou d'utilité publique

11.2 - Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : LITIGES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la COMMUNE s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de RENNES.

Fait à QUIMPERLE, le

Pour Quimperlé Communauté,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 01/02/2018
Reçu en préfecture le 01/02/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180131-DELIB201802-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 31 janvier 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 31 janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24/01/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Gwénaelle FAVENNEC, absente excusée Stéphane FARGAL, absent excusé.

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

Date d'affichage : 01 février 2018

DELIBERATION n° 2018-02

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 intercommunalité

OBJET : Avis concernant la charte de gouvernance du PLUi et désignation du binôme communal référent

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Quimperlé communauté est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et prescrira à ce titre l'élaboration d'un PLUI.

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, celui-ci doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, Quimperlé communauté souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUI », jointe en annexe.

L'équipe projet qui a contribué à son élaboration a souhaité impliquer pleinement les élus et les techniciens des communes pour une véritable co-construction avec Quimperlé communauté en répondant aux exigences suivantes :

- Assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,
- Trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires,
- Organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

Le code de l'urbanisme prévoit que le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Il est proposé que ce projet de charte de gouvernance soit également acté par les 16 conseils municipaux avant la validation par la conférence intercommunale et l'approbation du conseil communautaire de février.

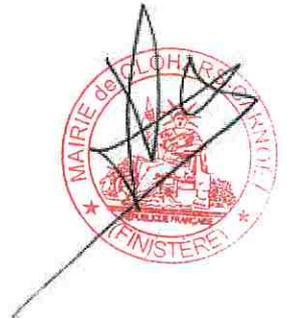
La charte prévoit également que chaque commune doit nommer un « binôme communal référent » dont le rôle est d'assurer le suivi politique, technique et administratif du PLUi dans les communes. Ce binôme est composé de l' élu référent (et de son suppléant) et d'un agent référent qui assure les aspects techniques et administratifs du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de charte de gouvernance du PLUi joint en **annexe 2**,
- Nomme les membres du binôme communal référent suivants :
 - Cyrielle COADIC, agent référent
 - Florent BROCHARD, agent référent suppléant
 - Denez DUIGOU, élu titulaire
 - Jacques JULOUX, élu suppléant

ABSTENTIONS : Jean René HERVE, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Gilles MADEC
POUR : 20

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.

Aménagement de l'espace communautaire

CHARTRE DE GOUVERNANCE

définissant les modalités de la collaboration entre Quimperlé Communauté et ses communes membres en matière de Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Sommaire

I. Édito du Président	3
II. Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	4
III. Gouvernance des documents d'urbanisme communaux	10
IV. Exercice des compétences annexes associées au transfert	11

I. ÉDITO DU PRESIDENT

Après un long travail de concertation entamé en 2016, nous entrons maintenant dans la phase opérationnelle du transfert de la compétence en matière de document d'urbanisme. En effet, le 1^{er} janvier 2018, Quimperlé Communauté devient maître d'ouvrage de la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme.

L'objectif est double : élaborer ensemble, communes et communauté, le plan local d'urbanisme et travailler dans le même temps à une vision globale du territoire. Dans la dynamique croissante de coopération entre communes et dans le développement d'un urbanisme plus en phase avec le développement durable, il était cohérent que nous collaborions plus étroitement. Le Plan local d'urbanisme intercommunal œuvrera donc à la cohésion territoriale par la recherche d'un équilibre global entre les communes. Ce travail s'appuiera fort logiquement sur notre Schéma de cohérence territoriale.

À plusieurs reprises, j'ai personnellement insisté sur l'importance de la concertation entre les communes et la communauté dans l'exercice de cette compétence. Afin d'instaurer de bonnes relations de travail, nous avons donc rédigé cette Charte de gouvernance du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). C'est un choix, sans obligation légale, qui vise à faciliter les échanges.

C'est un outil à la disposition de tous. Il décline les modalités générales de collaboration entre la communauté et les communes. Il précise les engagements respectifs. Il présente l'organisation générale des instances de gouvernance et retrace les procédures.

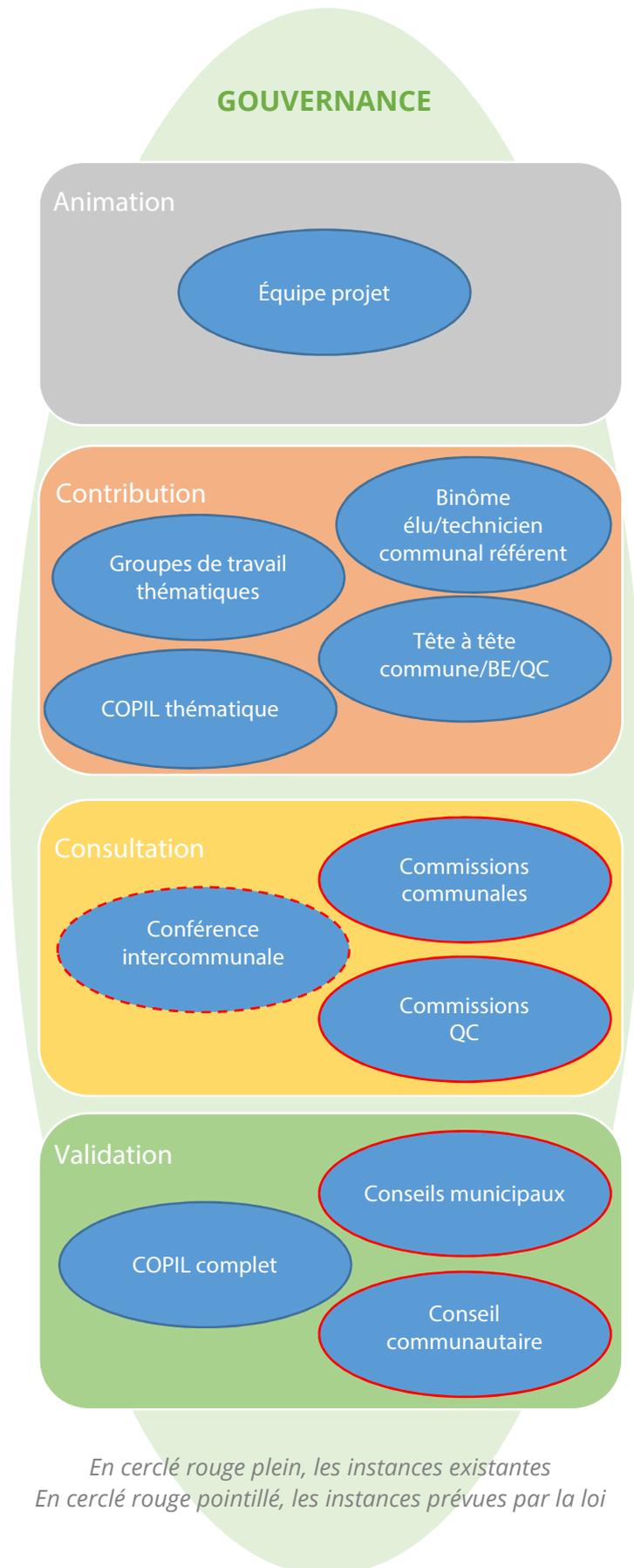
Il doit être un outil dont chacun doit s'emparer, c'est pourquoi il est proposé que cette charte soit approuvée par les conseils municipaux.

Aujourd'hui et tout au long de l'écriture de notre PLUi, j'espère qu'elle sera utile aux élus comme aux agents de l'ensemble du territoire.

Sébastien Miossec
Président de Quimperlé Communauté

II. GOVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

A/ Schéma de principe des instances de gouvernance



B/ Détail des instances

L'équipe projet

Son rôle	Piloter, suivre, gérer l'avancement du PLUi.
Ses missions	<ul style="list-style-type: none">• Lien direct avec le BE et assure son suivi• Mise en place des groupes de travail : thématique, personnes concernées...• Assure la bonne organisation des groupes de travail (choix des dates & horaires adaptés, délais de convocation suffisant...)• Prépare les décisions soumises au COPIL• Propose les outils règlementaires à disposition au COPIL• Assure le lien entre les groupes de travail et le COPIL• Gère le planning• Assure la mise en application de la concertation et de la communication• Valide la newsletter et assure globalement la bonne transmission de l'information auprès des différentes instances
Ses membres <i>9 à 11 personnes</i>	<p>Élus :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sébastien MIOSSÉC, Président de QC- Michel FORGET, vice-président à l'habitat- Denez DUIGOU, vice-président aux déplacements- Jean-Paul LAFITTE, vice-président aux chantiers communautaires et au numérique <p>Agents :</p> <ul style="list-style-type: none">- Christophe MARQUÈS, directeur général des services- Marie COURONNÉ, directrice du pôle aménagement- Julie LAMMARI, chargée de l'urbanisme planificateur <p>Bureau d'étude (BE) Mission juridique (<i>quand nécessaire</i>) : Maître ROUHAUD</p>

Le binôme communal référent : binôme agent/élu

Son rôle	Assurer le suivi politique, technique et administratif du PLUi dans les communes
Ses missions	<ul style="list-style-type: none">• Assure le lien entre les services communaux et le service planification de QC• Forme un binôme de référence pour le PLUi pour le public et les élus communaux et en lien avec le service planification de QC• Participe aux groupes de travail sur les thématiques le concernant• Assure les mesures de publicité à l'échelon communal (affichage et certification des délibérations et arrêtés, publication site internet et bulletins municipaux...)• Assure le suivi communal de l'enquête publique• Assure le suivi de la convocation du conseil municipal et sa délibération pour le débat du PADD
Ses membres <i>2 personnes</i>	<p>Deux personnes nommées par commune au démarrage du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'élu référent (voir infra p.7)• L'agent référent nommé assure les aspects techniques et administratifs (libre délégation interne possible, mais référent unique)

Les Groupes de Travail thématiques transversaux - GT

Son rôle	Instance technique ouverte
Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> Travailler concrètement sur la mise en application des outils pour la définition des règles et/ou la réalisation d'inventaires
Ses membres <i>Autant que nécessaire</i>	<p>Élus, adjoints concernés (maires, VP, membres commissions communales ou intercommunales concernées)</p> <p>PPA/PPC concernés</p> <p>Partenaires concernés</p> <p>Service planification QC</p> <p>Service commun ADS</p> <p>Services QC concernés</p> <p>Binômes communaux référents concernés</p> <p>Libre association des services communaux et/ou élus communaux</p>

Le Tête à tête

Son rôle	Rendez-vous stratégique communal entre le maire, QC et le BE
Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> Déclinaison de la stratégie intercommunale validée en COPIL à l'échelle communale Validation du diagnostic foncier communal Déclinaison des objectifs de production de logements, de consommation foncière, des secteurs de développement, des secteurs à préserver... Construction et validation des OAP
Ses membres	<p>Le maire et/ou son élu référent</p> <p>BE</p> <p>Service planification QC et/ou service commun ADS (selon les thématiques)</p> <p>Agent référent communal</p>

Le Comité de Pilotage Thématique – COPIL T

Son rôle	Instance décisionnaire pour certains points précis spécifiques à un secteur
Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> Valider les propositions émanant des diverses instances soumises par l'équipe projet sur des points précis tel que l'application de la loi littoral, la retranscription des SPR, les problématiques spécifiques à la ville centre.
Ses membres	<p>Le maire</p> <p>L'élu référent</p> <p>Bureau d'étude (BE)</p> <p>Service planification QC</p> <p>Mission juridique (<i>quand nécessaire</i>) : Maître ROUHAUD</p>

La Conférence Intercommunale

Son rôle	Instance obligatoire, créée par la loi ALUR, garante de la co-construction du projet ; elle doit a minima se réunir à deux occasions.
Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> Définit les modalités de la collaboration entre les communes et QC, soit validation de la charte de gouvernance Analyse les avis des PPA, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur avant l'approbation du projet
Ses membres	L'ensemble des maires des communes membres

Les commissions municipales (ou groupe de travail municipaux)

☞ Son rôle	Instance consultative et collaboratrice de proximité
☞ Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> • Met à profit sa connaissance du territoire communal pour mener à bien certaines études (inventaires, centralités) et contribuer au projet de règlement et de zonage <ul style="list-style-type: none"> ↳ sous la conduite du binôme communal référent ↳ dans le cadre de la stratégie définie par le COPIL dont la méthodologie commune au territoire sera déclinée lors des groupes de travail ↳ et en lien avec les têtes à têtes
☞ Ses membres	Élus municipaux

Les Commissions QC (Aménagement, environnement, développement économique et sport/tourisme)

☞ Son rôle	Instance consultative
☞ Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> • Est consultée sur les thématiques concernées. Les membres des commissions pouvant participer aux travaux lors des groupes de travail ou lors des conseils municipaux, cette instance sera essentiellement consultative.
☞ Ses membres	Élus des commissions environnement, développement économique et aménagement.

Le Comité de Pilotage COMPLET – COPIL

☞ Son rôle	Instance décisionnaire
☞ Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> • Définit la stratégie intercommunale du projet • Valide les propositions émanant des diverses instances à chaque étape d'avancement du projet • Valide les documents composant le PLU : Diagnostic, PADD, règlement... • Fait le point sur l'association des élus municipaux et leur participation au travail de co-construction.
☞ Ses membres	<ul style="list-style-type: none"> • Les 16 maires • Et/ou les 16 élus référents (élu du binôme de référence ; voir supra) • Ensemble des vice-présidents • Équipe projet • Bureau d'étude (BE)

⚠ En tout état de cause, chaque commune devra **désigner deux élus par commune** afin d'assurer leur représentativité lors des COPIL et des groupes de travail. Il est ainsi conseillé que l'élu référent soit l'adjoint à l'urbanisme de la commune. Si toutefois, le maire souhaite être l'élu référent (élu du binôme de référence ; voir infra), il devra nommer un 2^e élu pour l'accompagner pendant l'élaboration du PLUi.

Les Conseils Municipaux - CM

☞ Son rôle	Organe d'approbation
☞ Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> • Délibère pour approuver la charte de gouvernance et nommer le binôme communal référent • Ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du PADD au sein de chaque conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi • Donne obligatoirement son avis sur le projet arrêté (OAP et règlement) dans les 3 mois après l'arrêt en CC. (Si une commune émet un avis

défavorable sur les OAP et le règlement qui la concerne directement le conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de PLUI à la majorité des 2/3)

- Une fois par an, est tenu informé par le maire de l'état d'avancement du projet. Un support type newsletter sera fourni tous les quadrimestres par les services de QC.
- Une fois par an, la délibération portant sur la **politique locale de l'urbanisme** et faisant suite au débat en conseil communautaire, est présentée et débattue en conseil municipal ; ce débat est un moment d'échanges qui permettra aux communes de formuler un avis sur l'évolution du PLUI et plus globalement sur les orientations de Quimperlé communauté en matière d'urbanisme intercommunal; il pourra donner lieu à des propositions qui nécessiteront l'évolution du PLUI dans des domaines tels que l'habitat, le développement économique, le tourisme, les OAP, le règlement....

☞ **Ses membres**

Conseillers municipaux

Le Conseil Communautaire - CC

☞ **Son rôle**

Organe délibérant

☞ **Ses missions**

- Arrête obligatoirement les modalités de la collaboration avec les communes, soit la charte de gouvernance
- Délibère pour prescrire l'élaboration du PLUI, définir les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation
- Débat sur les orientations générales du PADD
- Arrête le projet de PLUI
- Approuve le projet de PLUI
- Tient, selon une obligation légale, au moins une fois par an, un débat portant sur la **politique locale de l'urbanisme¹** ; ce débat permettra de tenir informé le conseil communautaire de l'état d'avancement de la procédure PLUI et des autres procédures en cours; il permettra à terme de discuter de la nécessité de faire évoluer le PLUI ; il pourra également permettre d'échanger sur le projet de territoire et de formuler des propositions.

☞ **Ses membres**

Élus communautaires

¹ Article L5211-62 du Code général des collectivités territoriales
Urbanisme – Charte de gouvernance

C/ Gestion des sollicitations écrites et des rendez-vous

a. Gestion des courriers et courriels

Afin de centraliser toutes les demandes et observations des administrés, Quimperlé Communauté, au titre de sa compétence PLUi, répondra aux courriers et courriels des administrés qui concernent le PLUi, y compris lorsque la demande sera adressée à la commune.

Ainsi dès lors qu'un courrier ou courriel sera reçu en commune, celle-ci le transmettra à Quimperlé Communauté qui y répondra (avec copie à la commune) ; à l'inverse dès lors qu'un courrier, de portée communale, sera reçu à Quimperlé communauté, la copie de la réponse sera adressée à la commune.

b. Gestion des rendez-vous

Pour toute question d'intérêt communal, les administrés seront reçus par un élu communal. L'objet du RDV et un compte rendu succinct des échanges seront rapportés dans un registre (ou tableau).

Pour toute question d'intérêt communautaire (demande d'une association, d'une entreprise d'un organisme ou toute autre personne morale), les administrés seront reçus conjointement par un élu communal et par un élu communautaire lors d'un RDV qui sera organisé à Quimperlé communauté.

L'objet du RDV et un compte rendu succinct des échanges seront rapportés dans un registre (ou tableau).

III. GOVERNANCE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

A/ Gouvernance des procédures en cours

Dans la mesure du possible, les procédures en cours seront terminées avant le 31 décembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, Quimperlé Communauté va devenir maître d'ouvrage de l'ensemble des procédures d'évolution en cours sur les documents d'urbanisme communaux. Cela signifie que c'est le Président et/ou le Conseil Communautaire qui devront notamment arrêter le projet, soumettre le dossier à enquête publique et approuver le projet.

Quimperlé Communauté s'engage à accompagner les communes dans la finalisation de leurs procédures d'évolution de leur document d'urbanisme communal en cours et à suivre la position du conseil municipal directement concerné.

Bien qu'il y ait eu transfert de compétence, la commune restera pilote opérationnel de la finalisation de sa procédure d'évolution de son document d'urbanisme communal en cours.

Quimperlé Communauté conservera à sa charge l'ensemble des étapes administratives de la procédure.

B/ Gouvernance des procédures à mener

Pendant la phase d'élaboration du PLUi, il est souhaitable de stabiliser les documents d'urbanisme communaux et de n'engager que les démarches d'évolutions s'avérant indispensables et relevant d'un intérêt communautaire.

Le souhait d'une commune d'engager une procédure d'évolution sur son document d'urbanisme communal sera examiné et validé par le bureau communautaire.

La gouvernance menée entre Quimperlé Communauté et la commune s'appuiera sur le schéma de gouvernance vu précédemment en l'adaptant aux besoins de la procédure.

Prise en charge financière

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procédera au 1^{er} semestre 2018 à l'évaluation des charges liées à ce transfert de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

IV. EXERCICE DES COMPETENCES ANNEXES ASSOCIEES AU TRANSFERT

Associée à la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Quimperlé Communauté devient compétente de plein droit au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des compétences en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU), pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, pour l'ensemble des documents d'urbanisme et assimilés et pour la signature des conventions de Projet Urbain Partenarial.

A/ Le Droit de Prémption Urbain

a. Délégation

Quimperlé Communauté délègue l'exercice du droit de prémption urbain aux communes sur tout le périmètre du droit de prémption urbain délimité par la commune avant le 1^{er} janvier 2018, à l'exception des secteurs UI, AUI et des périmètres des zones d'activités compte tenu de la compétence de Quimperlé communauté en matière de développement économique.

Ce périmètre sera susceptible d'évoluer notamment pour prendre en compte les réflexions issues de l'avancement des démarches PLUi, PLH, PCAET notamment.

b. Procédure de gestion des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

La procédure de gestion des DIA se déroulera succinctement de la façon suivante :

Etape 1 : réception et enregistrement en mairie qui reste le guichet unique

Etape 2 : Transmission par le maire à QC (pour les mutations prévues dans les zones d'activités et zones UI et AUI des PLU), dans les 15 jours suivant son enregistrement.

Etape 3 : Transmission par QC à son délégataire (si délégation à un organisme autre que la commune)

Etape 4 : Réponse dans les 2 mois de la commune et/ou de QC selon les champs de délégation

Sollicitation préalable de l'avis du service France Domaine dès que la DIA atteint 180 000€ (si prémption)

Cette procédure pourra faire l'objet d'une convention partenariale pour acter plus précisément les modalités de traitement des DIA y compris au moyen du logiciel Oxalys (logiciel utilisé pour l'ADS) permettant à Quimperlé communauté de détenir les informations sur toutes les DIA au titre de l'observation des dynamiques foncières et immobilières.

B/ Le règlement Local de Publicité (RLP)

Quimperlé Communauté et les communes membres se positionneront sur l'intérêt de réaliser un RLP à l'échelle communautaire.

C/ Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), Plan d'Aménagement de Zone (PAZ)

Quimperlé Communauté n'est pas concernée par la présence de PSMV et de PAZ sur le territoire.

Contrairement aux PSMV et PAZ, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est une « servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel » et non une compétence.

Ainsi les SPR existants sur le territoire continuent de produire leurs effets et seront réintégrés dans le PLUi.

D/ Projet Urbain Partenarial

Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les PLU lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres, [l'aménageur] peut conclure avec Quimperlé Communauté une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Les dossiers de PUP seront étudiés conjointement entre la commune concerné et Quimperlé Communauté qui en assurera ensuite la signature.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 31 janvier 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 31 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué le 24/01/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Gwénaelle FAVENNEC, absente excusée Stéphane FARGAL, absent excusé.

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

Date d'affichage : 01 février 2018

DELIBERATION n° 2018-01

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 intercommunalité

OBJET : Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Quimperlé Communauté

Par courrier en date du 29 décembre 2017, M. le Préfet engage les communes membres de Quimperlé Communauté à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque commune au sein du conseil communautaire, à la suite des démissions intervenues au sein du conseil municipal de Locunolé.

En effet, depuis la censure par le conseil constitutionnel (décision n°2014-405 QPC du 20/06/2014), la loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L5211-6-1 e du CGCT). Ces dispositions doivent être mises en œuvre au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement complet des conseils municipaux, ou dès qu'une commune voit se dérouler une élection partielle.

Dans ce cadre, le comité des maires réuni le 11 janvier 2018 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2018	Répartition de droit commun	Composition actuelle	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	9	9
Moëlan-sur-Mer	6 874	6	6	6
Bannalec	5 634	4	4	4
Scaër	5 402	4	4	4
Clohars-Carnoët	4 315	3	4	4

Riec-sur-Bélon	4 165	3	3	3
Mellac	2 970	2	3	3
Rédené	2 893	2	3	3
Tréméven	2 300	2	2	2
Querrien	1 743	1	2	2
Le Trévoux	1 609	1	2	2
Arzano	1 387	1	2	2
Locunolé	1 152	1	2	2
Baye	1 143	1	2	1
Saint-Thurien	1 027	1	2	1
Guilligomarc'h	757	1	2	1
	55 389	43	53	49

Conformément aux dispositions légales, les 3 plus petites communes de Quimperlé Communauté ne peuvent pas disposer de plus d'un siège au conseil communautaire.

L'objectif de ce nouvel accord local, qui n'est valable que jusqu'à la fin du mandat actuel, est de proposer une configuration qui tienne compte des modifications apportées aux règles de constitution des accord locaux, tout en maintenant l'équilibre du Conseil communautaire actuel, afin de conserver le fonctionnement le plus proche possible de celui qui a cours actuellement.

Dans l'accord proposé, les communes de Guilligomarc'h, Saint-Thurien, Baye et Riec sur Bélon, bien qu'elles perdent 1 siège, ne verront pas diminuer leur influence sur les projets et orientations stratégiques de la communauté. La recherche du consensus qui prévaut depuis 2014 a toujours permis l'ouverture des lieux de décisions. Ainsi, la gouvernance de l'agglomération permet une équité de traitement la plus grande possible entre les communes, au sein du bureau communautaire auquel participent les Vice-présidents et les Maires de chaque commune, comme au sein de l'ensemble des comités de pilotage et groupes de travail où la règle est la présence équitable des 16 communes.

Les communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 43 élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

ABSTENTIONS : Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR : 22



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.